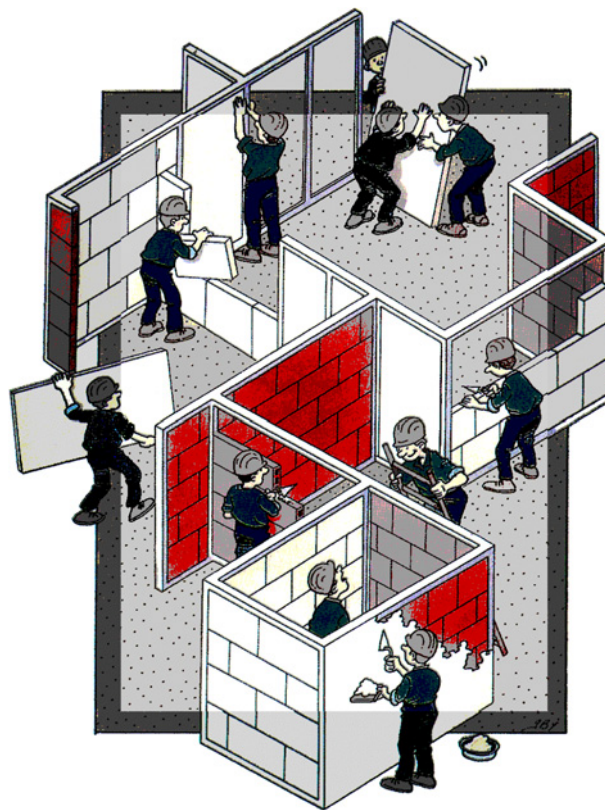




ARTISANS ET ENTREPRENEURS DU BÂTIMENT

**Ce que vous devez savoir sur les responsabilités,
les garanties et les assurances**



Entreprise, artisan du bâtiment, vous exercez une activité qui comporte des risques. Pour les éviter respectez les règles de l'art. Sachez que ces risques engendrent des dommages qui engagent vos responsabilités.




Sachez également que vous avez un devoir de conseil auprès de votre client concernant les travaux que vous devez exécuter (état des supports, choix des solutions techniques, respect de la réglementation y compris règles d'urbanisme...).

Dommmages à vos travaux pendant leur exécution

Vous êtes responsable des dommages qui surviennent, quelle qu'en soit la cause. Un incendie se déclare, des vols ont lieu, des détériorations se produisent...vous aurez à reprendre ce qui aura été endommagé.	Il est conseillé de s'assurer contre les risques d'incendie, de dégât des eaux, éventuellement le vol.
Attention Avant la réception des travaux, vous êtes seul responsable de la bonne exécution de vos prestations.	Un travail mal exécuté (un mur non rectiligne, une erreur de couleur de peinture) constitue un risque d'entreprise qui ne peut être assuré.

Travaux de construction : dommages après réception

Travaux de construction : travaux neufs ou sur bâtiments existants

La garantie de parfait achèvement : pendant un an, après la réception , vous devez réparer les désordres qui ont fait l'objet de réserves lors de la réception, ou qui vous sont notifiés par le client pendant la première année...	Ces désordres ne sont pas couverts par une assurance.
La garantie de bon fonctionnement : pendant deux ans, après la réception , vous êtes tenu de réparer les défauts qui affectent le fonctionnement des éléments d'équipement dissociables, c'est-à-dire ceux qui peuvent être enlevés sans détérioration du gros oeuvre. <i>Exemple : un radiateur, un faux plafond, des carrelages collés.</i>	L'assurance de cette garantie est facultative, mais elle est vivement conseillée. Elle est souvent proposée dans la police qui couvre votre responsabilité décennale.
La garantie décennale : pendant dix ans, après la réception , vous êtes responsable des dommages qui : <ul style="list-style-type: none">  compromettent la solidité de l'ouvrage <i>exemples : effondrement de charpente, affaissement de plancher...</i>  empêchent l'utilisation normale de l'ouvrage <i>exemples: infiltrations d'eau par la toiture, rupture de canalisation même non encastrée dans un plancher...</i>  affectent la solidité des équipements qui font corps avec le gros oeuvre. 	La loi vous oblige à souscrire une assurance décennale pour couvrir la garantie décennale que vous devez à votre client.
Attention La réglementation prévoit des exclusions aux garanties ci-dessus, en particulier pour les effets de l'usure normale, de défaut d'entretien ou d'usage anormal par le client.	
Travaux donnés en sous-traitance Si vous décidez de confier des travaux en sous-traitance à une autre entreprise, sachez que vous continuez à être responsable vis-à-vis du client de la totalité du marché passé avec lui. Vous disposez cependant d'un recours contre votre sous-traitant, pour la part de travaux lui incombant.	

Les dommages causés aux tiers avant et après réception des travaux

Avant comme après la réception des travaux, votre responsabilité peut être recherchée pour les dommages que vous causez à votre client (à sa personne ou aux bâtiments existants) et aux tiers.	Il est indispensable de souscrire une assurance de responsabilité civile générale couvrant ces dommages.
---	--

Conseils pratiques

L'assurance décennale obligatoire doit être souscrite avant le début des travaux

Adressez-vous à deux ou trois assureurs par lettre recommandée avec avis de réception, en décrivant précisément votre activité. En cas de refus écrit et sans réponse d'un assureur au terme de 45 jours, saisissez immédiatement le Bureau Central de Tarification qui imposera à l'un des assureurs qui vous a opposé un refus, de vous délivrer une assurance décennale. Le BCT fixera un montant de prime déterminé.

BCT - 11, rue de La Rochefoucauld - 75 009 Paris (tél : 01 53 32 24 80)

Déclarez précisément votre activité à l'assureur lors de la souscription

Pour éviter que l'assureur refuse de vous couvrir lorsque vous déclarerez un sinistre, soyez précis sur l'activité que vous exercez, y compris une activité connexe à l'activité principale : *menuisier ou menuisier-charpentier, plombier ou plombier-chauffagiste, installateur d'alarmes en plus d'une activité d'électricien, travaux de fumisterie, exercice d'une activité de maîtrise d'œuvre à titre accessoire, tous travaux d'étanchéité (même de manière accessoire)...*

N'oubliez pas de signaler immédiatement à l'assureur tout changement intervenant dans votre entreprise depuis la souscription : nouvelle activité, augmentation du nombre de salariés...

La réception des travaux

C'est un acte obligatoire, essentiel et qui doit être écrit. Le client manifeste à cette occasion sa volonté d'accepter les travaux réalisés avec ou sans réserves. (*voir modèle au verso*).

En cas de sinistre, n'hésitez pas à vous déplacer

Avant de faire une déclaration, allez d'abord constater le désordre. La réparation d'un petit désordre coûtera moins cher à tout le monde.

Vous vous posez des questions sur vos responsabilités ou sur ce que couvre votre assurance : n'hésitez pas à contacter les organisations professionnelles départementales du bâtiment.

Pour connaître les sinistres et savoir les éviter, consultez le site internet de l'Agence Qualité Construction : www.qualiteconstruction.com

AQC, 9 Bd Malesherbes, 75008 Paris

Réception des travaux

Je soussigné,, maître de l'ouvrage, après avoir procédé à la visite des travaux effectués par.....

au titre du marché en date de et relatif à

en présence du représentant de (nom de l'entreprise)

déclare que :

(*) la réception est prononcée sans réserve avec effet en date du

(*) la réception est prononcée avec effet en date du

assortie des réserves mentionnées dans l'état ci-dessous.

(*) *Rayer la mention inutile*

Fait à le

en exemplaires

Signatures : le maître de l'ouvrage

l'entreprise

État des réserves

Nature des réserves :

.....

Travaux à exécuter :

.....

L'entreprise et le maître d'ouvrage conviennent que les travaux nécessités par les réserves ci-dessus seront exécutés dans un délai global de à compter de ce jour.

Fait à le

Signatures : le maître de l'ouvrage

l'entreprise

Le maître de l'ouvrage et l'entreprise, ci-dessus désignés, constatent qu'il a été valablement remédié aux malfaçons, omissions et imperfections concernées.

Fait à le

Signatures : le maître de l'ouvrage

l'entreprise